

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-RICI-10-40-03/04/2019

Date de publication : 03/04/2019

BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

Positionnement du document dans le plan :

L'article 27 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a abrogé le crédit impôt en faveur de l'apprentissage codifié à l'article 244 quater G du code général des impôts (CGI) pour les périodes d'imposition et exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».